

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA COHESION SOCIALE

REGION DE L'EST

GOUVERNORAT DE FADA N'GOURMA

CABINET



BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

Arrêté n° 2020-28/MATDC/REST/GVRT-FGRM/CAB
*portant fermeture de l'école privée de santé "Ecole de santé
Sainte Julie" de Fada N'Gourma dans la région de l'Est.*

Le Gouverneur de la région de l'Est

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 13/2001/AN du 02 juillet 2001 portant organisation du territoire national en treize (13) Régions ;
- Vu le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;
- Vu le décret 2016-878 PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attribution des chefs de circonscriptions administratives au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2019-0553/PRES/PM/MATDC/ du 05 juin 2019 portant nomination de gouverneurs de régions ;
- Vu l'arrêté conjoint n°2015-413/MESS/MS du 03 novembre 2015 portant délégation par le ministère des Enseignements secondaire et supérieur au ministère de la Santé de la gestion des dossiers d'autorisation relatifs aux écoles privées de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-1268/ MS/CAB du 25 novembre 2015 portant conditions de création, d'ouverture et d'exploitation, extension, de changement de site, de changement de dénomination, de fermeture, de transfert et de gestion de contrôle, d'autorisation d'enseigner, de diriger, des écoles privées de santé au Burkina Faso ;

Considérant l'absence flagrante des autorisations de création et d'ouverture établie par la Direction régionale de la santé à l'issue d'une mission de contrôle effectuée au sein de l'établissement « Ecole de santé sainte Julie » ;

Considérant la nécessité d'obtention préalable desdites autorisations pour tout promoteur de ce secteur avant d'exercer ;

Considérant que cette situation d'illégalité ne saurait perdurer sans être un facteur de trouble à l'ordre public, ni être un motif de décredibilité des enseignements dispensés dans cet établissement ;

Sur proposition du Directeur régional de la santé de l'Est.

- - - A R R Ê T E - - -

ARTICLE 1 : L'école privée de santé dénommée « Ecole de santé sainte Julie » implantée dans la ville de Fada N'Gourma est fermée jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Toute réouverture future de ladite école est soumise à la satisfaction préalable aux exigences de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le non-respect des termes du présent arrêté expose ses auteurs à des sanctions.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Région, le Directeur régional de la Police nationale et le Commandant de groupement de gendarmerie de Fada N'Gourma sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié partout où besoin sera.

Ampliatiions :

- MATDC
- MS
- COMGROUGEND Fada N'Gourma
- DRPN-Est
- H-C de Fada N'Gourma
- Mairie de Fada N'Gourma
- Intéressé(e)

Fada N'Gourma le 04 MAI 2020



Colonel Saïdou T. P. SANOU